



COMITE SYNDICAL

Délibération n° 08-31 du 26 juin 2008

AVIS SUR LE PROJET DE SAGE DE L'ESTUAIRE DE LA LOIRE

Le Comité Syndical,

- vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement Public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu l'article L212/6 du Code de l'Environnement,
- vu la lettre de saisine de la Présidente de la CLE du SAGE estuaire de la Loire du 2 avril 2008,
- vu l'avis de la commission aménagement et environnement du 20 mai 2008,

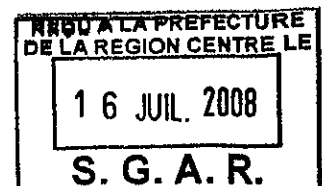
DECIDE :

ARTICLE UNIQUE

D'émettre un avis favorable au projet de SAGE de l'estuaire de la Loire.

**Le Président
de l'Etablissement Public Loire,**

Jean GERMAIN



N° 1996